406458 - Assumera-t-il la responsabilité de la déviance de ses enfants et petits enfants vivant dans les pays des mécréants et écartés de l’islam?

question

Si j’allais m’installer au Japon, serai-je responsable des fautes commises par mes enfants et petits-enfants une fois écartés de l’islam?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La résidence en pays mécréants est entourée de dangers en raison de la multiplicité des tentations et facteurs de risque. Les dangers sont encore plus graves pour les enfants puisqu’ils peuvent être obligés de commettre des actes condamnables dans les écoles et ailleurs. Il se peut que le père n’ait plus d’autorité sur son enfant et partant ne peut plus l’empêcher d’entretenir une relation ou comportement interdits. C’est ainsi que l’enfant grandit dans la désobéissance qui peut progressivement l’exclure de la religion comme l’atteste la réalité vécue dans ces pays.

Les père et mère sont responsables de l’éducation de leurs enfants et leur protection contre les causes de la déviance. Sous ce rapport, le Très-haut dit :« Ô vous qui avez cru ! Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres, surveillé par des Anges rudes, durs, ne désobéissant jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et faisant strictement ce qu'on leur ordonne.» (Coran,66 :6) Moudjahid et d’autres issus des ancêtres pieux l’expliquent comme suit : recommandez au vôtre la crainte d’Allah et éduquez les y. Qatadah dit : « Donnez-leur l’ordre d’obéir à Allah et interdites leur Sa désobéissance .

On lit dans les Deux Sahih un hadith rapporté par Abdoullah ibn Omar (P.A.a) selon lequel le Messager d’Allah (Bénédiction e salut soient sur lui) a dit : «Vous êtes tous des bergers et tout berger est responsable de son troupeau. L’homme est un berger dans sa famille et il en est

responsable. La femme est une bergère dans son foyer conjugal et elle en est responsable. Le domestique est responsable de la gestion des biens de son patron. » (Rapporté par al-Boukhari,2554 et Mouslim,1829)

Les pays divergent par rapport au degré de propagation du mal et à la probabilité de la détérioration ou non de l'état des enfants. La situation de ces derniers diverge en fonction de leurs âges. Les plus petits sont plus faciles à protéger que les adolescents et les plus grands.

Ce qu'on peut dire à propos de la responsabilité des père et mère de la déviance de leurs enfants est que s'ils utilisent les moyens aptes à les rendre bons et à leur éviter la corruption, ils ne seront pas responsables de ce qui arrivera malgré eux.

Pour revenir à la question qui nous préoccupe, il n'est pas permis aux père et mère de déménager avec leurs enfants des pays musulmans où ils croient fortement pouvoir les protéger contre les tentations visant leur foi, notamment celles qui prévalent en pays mécréants. Ils doivent le faire, même en acceptant un niveau de vie inférieur et en gagnant moins d'argent et de biens mondains.

Quand il leur arrive ou arrive à leur pays une situation dans laquelle ils ont obligés d'aller s'installer en pays mécréant, ils doivent choisir un pays qui abrite une grande communauté musulmane et tolère la pratique publique de cette religion.

Il faudrait faire en sorte que le pays choisi se caractérise par la présence d'écoles privées musulmanes dans lesquelles les enfants musulmans peuvent étudier sans être confrontés à la nudité et autres choses condamnables, notamment l'apprentissage de la mécréance.

Les parents doivent se charger de faire apprendre à leurs enfants la langue arabe et la religion, notamment la mémorisation du saint Coran et la participation aux prières publiques et celle du vendredi.

Si on trouve un tel pays, il n'y a aucun inconvénient à ce que les père et mère aillent s'y installer. Si leurs enfants tombent dans la déviance malgré cela, ils n'auront commis aucun péché.

S’ils choisissent de s’installer dans un pays qui abrite peu de musulmans et ne dispose pas de mosquées ou dont les lieux de culte ne sont accessibles que le vendredi, un pays où il n’ y a pas d’écoles islamiques et dans lequel les enfants étudient dans les mêmes écoles que les nationaux, reçoivent leurs us et coutumes, voient leurs actes condamnables et suivent leur curricula, voilà alors un milieu qui les prépare à la déviance. Pire, ils grandissent en principe dans la déviance.

Celui qui installe ses enfants dans un tel pays, les aura agressés et exposé à leur perte. Et il sera responsable de leur déviance, voire de leur mécréance et apostasie. Qu’Allah nous en protège.

Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Chaque fois qu’Allah place des gens sous la responsabilité d’un chef et qu’il ne s’occupe pas d’eux avec bienveillance, il ne flairera pas l’odeur du paradis. » (Rapporté par al-Boukhari,7150 et par Mouslim,142) Il dit encore : « Certes, Allah interrogera tout berger sur ce qu’Il lui a confié afin de faire voir s’il l’a bien géré ou pas. Il interrogera l’homme de la manière dont il a géré les affaires de sa famille. » (Rapporté par Ibn Hibban et jugé authentique par al-Albani dans *Ghayatoul maraam* n°271.

Si demain on interrogeait le père à propos de son immigration dans ce pays tout en croyant fortement que ses enfants allaient y subir une détérioration des mœurs, qu’est -ce qu’il va répondre? Va-t-il dire : ô Maître, c’est la recherche de l’argent, de la propreté , de loisirs, de liberté et d’un enseignement de qualité?

Quelle est la valeur de tout cela quand il nous coûte notre foi ?

Dès lors, vous savez qu’en principe, on doit, sauf en cas de nécessité, éviter d’aller s’installer avec ses enfants en pays mécréant, à moins de trouver un pays qui abrite un grand nombre de musulmans qui disposent de mosquées , d’écoles et de lieux de rassemblement. Quand un musulman est obligé de s’installer légalement dans ces pays et fait de son mieux pour préserver les mœurs de ses enfants sans y réussir , il n’aura commis aucun péché.

Quant à celui qui s’y installe volontairement et sans aucune excuse, il est responsable de la déviance éventuelle de ses enfants pour les avoir attiré vers le mal. Voir à toutes fins utiles la réponse à la question n°224475 et la réponse à la question n°52893.

Nous demandons à Allah de nous protéger, vous et nous ainsi que tous les musulmans.

Allah le sait mieux.